



Centre de référence en agriculture
et agroalimentaire du Québec

Erratum

« Le Canard et l'oie – Guide d'élevage »

Publication AX 022

Étant donné que le phosphore (P) doit être multiplié par un facteur de 2,29 pour être exprimé en P_2O_5 , on aurait dû lire les chiffres suivants dans le tableau 10.1 de la page 129 du guide.

Tableau 10.1 Nombre de canards et d'oies dans un élevage susceptible d'atteindre sur une base annuelle le seuil de phosphore fixé par le REA

Espèce	Quantité de P rejetée (kg/tête)	Nombre estimé de têtes ¹ (production de 1 600 kg ² et plus de P_2O_5/an)
Oie	0,122	5 727
Canard de Pékin	0,035	19 963
Canard de Barbarie et mulard	0,101	6 918

1) Méthode de calcul :

1 600 kg de P_2O_5 par an / [quantité rejetée par élevage (kg P/tête) x 2,29].

2) Seuil fixé par le Règlement sur les exploitations agricoles (MENV, 2002).

Tiré de : Estimation des rejets d'azote et de phosphore par les animaux d'élevage - Productions avicoles, juin 2001. CRAAQ. p. 26.